

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-11-404

24 novembre 2022

Approbation du projet d'avenant n°1 à la convention entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et France compétences du 29 juin 2021 relative au reversement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) des non-salariés ainsi que de la part de la contribution à la formation professionnelle affectée à France compétences pour le financement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du compte personnel de formation (CPF)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-6-8 et L. 225-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6332-11, L. 6331-48, L. 6331-51, L. 6331-53, L. 6331-65, L. 6331-68, R. 6331-62 et R. 6332-72 à R. 6332-75,

Vu la Loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante,

Vu le Décret n°2022-956 du 29 juin 2022 relatif à la formation professionnelle des travailleurs indépendants,

Vu le Décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 relatif aux frais de gestion prévus au 5° de l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté 27 janvier 2020 relatif à la répartition de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime agricole, des particuliers employeurs et des artistes-auteurs,

Après en avoir délibéré le 24 novembre 2022,

Décide

Article 1

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de reversement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) des non-salariés ainsi que de la part de la contribution à la formation professionnelle affectée à France compétences pour le financement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du compte personnel de formation (CPF) entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et France compétences est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 24 novembre 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

